JOURNAL OFFICIEL IDE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE

MAURITANIE

BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaqué mois



30 Septembre 1997

39 éme année

Vº 97

SOMMAIRE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Presidence de la Republique	
Décret n° 127-97 portant nomination de deux Membres du Gouvernement . Premier Ministère	400
Décret nº 126-97 relatif à l'intérim des Ministres .	400
Ministère de la Défense Nationale	
Décret n° 128-97 portant acceptation de démission d'un officier d'active de l'Armée Nationale.	401
Décret n° 129-97 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.	402
	Décret n° 127-97 portant nomination de deux Membres du Gouvernement. Premier Ministère Décret n° 126-97 relatif à l'intérim des Ministres. Ministère de la Défense Nationale Décret n° 128-97 portant acceptation de demission d'un officier d'active de l'Armée Nationale.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

27 Août 1997 Arrête Conjoint n° 0334 portant nomination et titularisation d'un

fonctionnaire stagiaire.

30 Juillet 1997 Arrêté t n° 0359 portant nomination d'un

fonctionnaire stagiaire d'Enseignement Supérieur . 406

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes Divers

23 Août 1997 Arrêté n° 0419 Instituant une Commission Administrative

Paritaire Commune aux Corps des Services de la Santé et des Affaires Sociales . 406

Ministère de la Culture de l'Orientation Islamique

Actes Reglementaires

19 Août 1997 Arrêté n° 0416 portant Creation d'un Institut Islamique dans la

localité de Maata Moulana de la Moughataa de R'Kiz. 4

24 Août 1997 Arrête n° 0420 portant Création d'un Institut Islamique dans la

la Moughataa de Dar N'aim- Nouakchott . 407

27 Août 1997 Arrêté n° 0422 portant Création d'un Institut Islamique dans le

Village de Melga El'Khairatt Commune Ayne Varba Moughataa

de Tayntane . 407

III-TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION IV - ANNONCES

Présidence de la République

Actes Divers

Décret n° 127-97 du 13 Septembre 1997 portant nomination de deux Membres du Gouvernement

ARTICLE PREMIER: Sont nommes:

Ministre de la Justice

- Maître Mohamed Ould Mohamed Vall

Ministre du Développement Rural et de

1º Environnement

- Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed

ART 2: Le Présent décret sera Publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Reglementaires

Décret nº 126-97 du 13 Septembre 1997 relatif à l'intérim des Ministres.

ARTICLE PREMIER: En cas d'absence de leurs titulaires l'intérim des Ministres est assurés dans l'ordre suivant:

Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

- Maître Sghair Ould M'Barek, Ministre de l'Education Nationale
- Rachid Ould Saleh, Ministre de la Communication, et des Relations avec le Parlement.
- Camara Ali Guelladio, Ministre des Finances

Ministère de la Défense Nationale

- Kaba Ould Alewa, Ministre de l'interieur, des Postes et Télécommunications.
- Mohamed Lemine Salem Ould Dah, Ministre de la Justice,
- Ahmed Salem Ould Saleck, Ministre du Développement Rural et de l'Environnement.

Ministère de la Justice

- Khattry Ould Jidou, Ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique.
- Kaba Ould Alewa, Ministre de l'Interieur, des Postes et Télécommunications.

 N'Gaidé Lamine Kayou, Ministre des Mines et l'Industrie.

Ministre de l'Interieur des Postes et Télécommunications

- Mohamed Yeslim Ould Vil, Ministre de la Défense Nationale
- Camara Ali Guelladio, Ministre des Finances.
- Mohamed Lemine Salem Ould, Ministre de la Justice.

Ministère des Finances

- Mohamed Ould Amar, Ministre du Plan
- Dr. Abdellahi Ould Nem, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.
- Sow Mohamed Deyna, Ministre de l'Equipement et des Transports.

Ministre du Plan

- Camara Ali Guelladio, Ministre des Finances
- Bodiel Ould Houmeid, Ministre des Pêche et de l'Economie Maritime.
- Dr. Abdellahi Ould Nem, Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme.

Ministère des Pêche et de l'Economie Maritime.

- -Babe Ould Sidi, Ministre de la Fonction Publique, du travail de la Jeunesse et du Sports.
- Maître Ahmed Kelly Ould Cheikh Sidiya, Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie.
- Ahmed Salem Ould Salek, Ministre du Développement Rural et de l'Environnement.

Ministère du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme.

- Sow Mohamed Deyna, Ministre de l'Equipement et des Transports
- N'Gaidé Lamine Kayou, Ministre des Mines et de l'Industrie
- Baba Ould Sidi, Ministre de la Fonction Publique, du Travail de la Jeunesses et du Sports.

Ministère des Mines et de l'industrie.

- Dr. Abdellahi Ould Nem, Ministre de la Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.
- Mohamed Ould Amar, Ministre du Plan

- Rachid Ould Saleh, Ministre de la Communication, des Relations avec le Parlement.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

- Mohamed Mahmoud Dahmane, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.
- Maître Ahmed Killy Ould Cheikh Sidiya, Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie.
- Mohamed Ould Amar, Ministre du Plan.

Ministère de l'Equipement et des Transports

- Bodiel Ould Houmeid, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.
- Maître Sghair Ould M'Barek, Ministre de l'Education National
- Ahmed Salem Ould Saleck, Ministre du Développement Rural et l'Environnement.

Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie

- N'Gaidé Lamine Kayou, Ministre des Mines et de l'Industrie.
- Bodiel Ould Houmeid, Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.
- Mohame Mahmoud Ould Dahmane, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Ministère de l'Education Nationale

- Ahmed Salem Ould Salek, Ministre Du Développement et Environnement
- Babe Ould Sidi, Ministre de la Fonction, du Travail de la Jeunesse et du Sports.
- Khattry Ould Jidou, Ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique.

Ministère de la F>onction Publique du Travail de la Jeunesse et des Sports.

- Maître Sghair Ould M'Barek Ministre de l'Education Nationale
- Kaba Ould Alewa, Ministre de l'Interieur des Postes et Télécommunications.
- Rachid Ould Saleh, Ministre de la Communication, et des Relations avec le Parlement.

Ministère de la Santé des Affaires Sociales.

 Rachid Ould Sleh, Ministre de la Communication, et des Relation avec le Parlement.

- Babe Ould Sidi, Ministre de la Fonction du Travail de la Jeunesse et des Sports.
- Maître Killy Ould Cheikh Sidiya Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique.

- Mohamed Lemine Salem Ould Dah Ministre de la Justice
- Rachid Ould Saleh, Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement
- Maître Sghai Ould M'Barek Ministre de l'Education Nationale.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

- Maître Kilo Ould Cheikh Sidiya, Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie
- Dr Abdellahi Ould Nem, Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Tourisme.
- Mohamed Ould Amar, Ministre du Plan. ART 2: Le présent décret qui sera Publie au Journal Officiel abroge et remplace le décret n° 079-97 du 29 Mai 1997 portant l'intérim des Ministres.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n° 128-97 du 16 Septembre 1997 portant acceptation de démission d'un officier d'active de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER: La démission du Lieutenant El Henount O. Mohamed El Henount Mle 83549 est acceptée à compter du 03 juin 1997.

ART 2: L'interessé est rayé des contrôles de l'armée active à compter dudit jour . Il totalise 09 ans , 10 mois et 18 jours de services militaires.

ART3 : Le ministre de la Défence Nationale officiel de la République Islamique de Mauritanie :

Arrêté n° 0359 du 30 Juillet 1997 portant nomination d'un Professeur stagiaire d'Enseignement Supérieur.

ARTICLE: PREMIER Monsieur Abdallahi Ould Salem Ould Seyd né le 31 /12/65 à Boutilimittt, Admis au Concours de recrutement Organisé le 10/3/97, titulaire du Diplôme Docteur 3° Cycle (DES) de l'Université Med V de Rabat au Maroc, est à compter du 10/397, nommé professeur stagiaire de l'enseignement superieur niveau A2 1^{er} échelon (indice 1100) C neant.

Durée Stage: 2 ans

ART :2 Le présent arrêté sera Publié au Journal Officiel.

Décret n° 129-97 du 16 Septembre 1997 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

ARTICLE PREMIER:

Les officiers d'active de l'Armée Nationale dont les Noms et matricules suivant sont promis aux Grades supérieurs à compter du 1^{er} Octobre 1997 conformément aux indications suivantes :

I- Section Terre

Pour le Grade de Colonel

Le Lieutenant - Colonel

2/2 - Aderrahmane Ould Boubacar72.140
Pour le Grade de Lieutenant - Colonel
Les Commandants:

7/09 - Bah Ould Bouby 76 926

9/09 - Abdy Ould Mohamed T'feil75.064 Pour le Grade de Commandant

Les Capitaines:

16/21 Mohamed Vall Ould Taghioullah 83.281

17/21 - Mohamed Ould Ahmed Ould Ely 81.494

Pour le Grade de Capitaine

Les Lieutenants:

21/27 - Mohamed El Moctar Ould Mohamed Ould Boye 85.595

22/27 - Camara Magha 82.751

23/27 - Mohamed Lemine Ould Sid' Ahmed 87.535

Pour le Grade de Lieutenant

Les Sous - Lieutenants :

06/21 - Nema Ould Ahmedou 85.648

08/21 - Moulaye Abdel Kader Ould Sidina

09/21 - Mohamed Ould Ahmed 89745

10/21 - Mohamed Ould Cheikhna 93195

11/21 - Baba Ould Cheikh 90637

12/21 - El Hacen Ould Regade 93196

13/21 - Sidi Mohamed Ould Dehane 91428

14/21 - Khatry Ould Dye 91429

15/21 - Mhd Mahmoud Ould Ethmane 88958

16/21 - El Mahjoub Ould Sid'Ahmed

17/21 - Saadna Ould Sidi Mohamed

18/21 - Sedoum Ould Behah 87740

19/21 - Eida Ould Abidine 90769

20/21 - Sid'Ahmed Ould Guewad 87741

21/21 - Ahmed Ould H'meid 90770

· II- Section Mer

Pour le Grade d'Enseigne de vaisseau de 1^{er} Classe

L'enseigne de vaisseau de 2eme Classe :

07/21 - Harouna Samba Mle 93 194

III.Groupe des Médecins

Pour le Grade de

Médecin lieutenant - colonel

Le Médecin Commandant :

08/09 - Mohamed Mahmoud Ould Tiyib 78 962

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est Charge de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Decision nº 0512 du 26 Août 1997 portant acceptation de demission de militaires de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER: Les Offres de démission présentées par les militaires de la Gendarmerie Nationale dont les noms et marticules suivent sont acceptées. Leur radiation des contrôles est fixée au 1^{et} Août 1997. Le certificat de bonne conduite leur sera délivré.

			1000 000 0000			
nom et Prénoms	Grade	Mle	Situation de Famille	Etat des Services à la Date		
	l			de Radiation		
Mahfoud Ould Ahmed	G-4°éch	2790	Marié	08 ans, 09 Mois		
Ahmed Ould Dah	G- Stagiaire	3736	Celibataire	01 ans, 09 Mois		

ART 2 : Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de leurs droits, de

leur résidence d'affectation au lieu de leur recrutement.

ART 3 : Le chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel .

Décision n° 0525 du 30Août 1997 portant rectificatif de la Décision n°792/MDN du 21/11/1996 portant admission à la retraite proportionnelle de certains hommes de troupe de l'Armée Nationale .

ARTICLE PREMIER : Les dispositions de

l'Article premier de la Décision n° 792/MDR du 21/11/96, portant admission à la retraite proportionnelle de certains Hommes de Troupe de l'Armée Nationale, sont rectifiées ainsi qu'il suit : au lieu de :

Nom et Prénoms	Grade	Mle	Formation		Situation Familiale	Durée de service	Age
Rabani o/ Beyne	1° CL	75708	B.C.S	30/6/96	Marić	21 ans 2 mois 29 jours	41 ans

LIRE:

Raban	110	7570	B.C.S	30/6/96	Marié	19 ans 2 úois 29 jours	41 ans	1
						, , and 2 dots 2, junis	1.7: 4113	i .
11 0/	CI.	8	1	l	i		1. 1	4
Beyne	ı		i	i	I		i 1	1
230,7210	ı					i .		Α.

ART 2: Le Chef d'Etat - major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

Arrêté n° 0418 du 20 Août 1997 portant interdiction et saisie du n° 114 du Journal « EL Ghalame » .

ARTICLE PREMIER: La circulation et la mise en vente du n° 114 du Journal « EL G halame » du 11 /8/1997 sont interdites et ce en application des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance n° 91.023 du 15 Juillet 1991.

ART 2: Il est procédé a la saisie administrative de tous les exemplaires et reproductions du numéro interdit .

ART 3: Le Directeur des Affaires Politiques et des Libertés Publiques et le Directeur Général de la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel .

Actes Divers

Arrêté n° 0338 du 31 Août 1997 Accordant la qualité d'Officier de Police Judiciaire (O P J) à un Inspecteur de Police.

ARTICLE PREMEIR: La qualité d'officier de police judiciaire est attribuée à compter du 15 Août 1997 à monsieur El Ghassem Ould Maham Babou, inspecteur de police en service au Commissariat de police de Sebkha

ART 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel .

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Decision n° 0490 du 26 Août 1997 Allouant une subvention au Conseil Constitutionnel

ARTICLE PREMIER: Il mis à la

disposition du Conseil Constitutionnel un montant de (Vingt deux millions cent mille Ouguiya) payable en deux tranches.

ART 2: La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, exercice 1997 Titre 8 Article 11 Chapitre 01 Paragraphe 95.

ART 3: Le montant de ces tranches sera viré dans le compte n° 430 157 ouvert au nom du Conseil Constitutionnel dans les écritures du Trésorier Général.

ART 4: Le Directeur du Budget et des comptes et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Décision nº 0516 du 27 Août 1997 portant versement de contribution de la RIM à l'O.L.P.C - Interpole

ARTICLE PREMIER: Est autorisé le versement de la somme de dix millions Ouguiyas (10.000.000 UM) au titre de contribution de la R IM à l'O I P C *Interpole

ART 2: La dépense est imputable au budget de l'Etat gestion 1997, budget 41, titre 01, chapitre 01, article 01, paragraphe10, le montant sera viré au compte n°, 31.899.800.001 au crédit Lyonnais SA Agence de Genève Place Bel - Air Gh - 1211 Genève 11 Suisse.

ART 3 : Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui scra publiée au Journal Officiel .

Décret n° 97-069 du 03 Août 1997 portant concession définitive de terrain au profit de la Société Laitière de Mauritanie

ARTICLE PREMIER: Est concédé à titre définitif à la Société Laitière de Mauritanie ayant satisfait à l'obligation de mise en valeur, le lot sans n° de la Zone Industrielle et Commerciale, route du Wharf, d'une

superficie de 20 250 m2 à distraire du titre foncier n° 453 du Cercle du Trarza .

ART 2 le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Décret n° 97-070 du 03 Août 1997 portant concession définitive d'un terrain à Nouakchott

ARTICLE PREMIER: Est concéde à titre définitif à Mr mohamed Lemine ould El Mamy, pour avoir satisfait à l'obligation de mise en valeur, le lot n° 777 de îlot nord Ouest Tevragh Zeina, d'une superficie de 6000 m2 à distraire du titre foncier n° 518 du Cercle du Trarza.

ART 2: le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 97-071 du 03 Août 1997 portant concession définitive d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société Nouvelle pour la Promotion du Tourisme. ARTICLE PREMIER: Est concédé à titre provisoire à la Société Nouvelle pour la Promotion du Tourisme (SNPT-SA) un terrain d'une superficie de 7.856 m2 situé dans le secteur E - Nord Tevragh - Zeina objet du lot n° 803 conformément au plan joint.

ART 2: Le terrain est destiné à la construction d'un hôtel.

ART 3: La présente concession est consentie sur la base de trois millions neuf cent trente et un mille cent ouguiya

(3.931.100 UM) représentant le prix du terrain, les frais de bomage et le droit de timbre payable dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du présent décret .

ART 4: la Société Nouvelle pour la promotion du tourisme (SNPT-SA) pourra, après mise en valeur conforme à l'engagement précité, obtenir, sur sa demande la concession définitive du dit terrain.

ART 5 : Le Ministre des Finances est

chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel .

Decret nº 97-072 du 03 Août 1997 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de Complexe Hôtelier de Mauritanie (CHM) .

ARTICLE PREMIER : Est concédé à titre provisoire à la Société Anonyme Complexe Hôtelier de Mauritanie (CHM-SA) un terrain d'une superficie de 7.488m2 situé dans le secteur E - Nord Tevragh - Zeina objet du lot nº 826 conformément au plan Annexé

ART 2: Le terrain est destiné à la construction d'un hôtel.

ART 3: La présente concession est consentie sur la base de trois millions sept cent quarante sept mille cent ouguiya (3.747.100 UM) représentant le prix du terrain, les frais de bomage et le droit de timbre payable dans un delai de trois mois à compter de la date de signature du présent décret .

ART 4: la Société Anonyme Complexe Hôtelier de Mauritanie (CHM-SA °) pourra, après mise en valeur conforme à l'engagement precité, obtenir, sur sa demande la concession définitive du dit terrain.

ART 5: Le Ministre des Finances est chargé de l'application du present décret qui sera publié au Journal Officiel .

Actes Divers

Décret nº 97-083 du 16 Septembre 1997 portant cession définitive de terrains à Nouakchott, Nouadhibou et Rosso

ARTICLE 1er : Sont cédés à titre définitif à la Société de Construction et de Gestion Immobilière de la Mauritanie SOCOGIM), ies terrains dont les localisation, les superficies et les montants investissement sont indiqués ci - dessous à distraire des fonciers nº 167, 453 et 125 du Cercle du TRARZA et nº 32 du Cercle de la Baie du lévrier (Dakhlet Nouadhibou).

1/ NOUAKCHOTT a/ Siège SOCOGIM : - Superficie nette: 25 a 48 ca Mise en Valeur : 2.258.143 UM

b/ Cité Sud îlot R (717 logements economiques + 800 Parcelles)

- Superficie nette: 36 ha 90 a 22 ca - Mise en Valeur : 883 062 UM.

c/ Cité Sud ilot R (54 logements économiques) :

Superficie nette: 01 ha 17 a 66 ca Mise en Valeur : 26 370. 414 UM d/ Centre Commercial SOCOGIM: Superficie nette: 04 ha 89 a 83 ca Mise en Valeur: 846,984 622 UM

e/ Cité K extension (40 logements moyen

standing)

Superficic nette: 01 ha 99 a 81 ca Mise en Valeur: 134 292.876 UM 2/ ROSSO - Satara

Superficie nette: 55 a 00 ca Mise en Valeur: 11 270 UM 3/ NOUADHIBOU

SOCOGIM (271 Logements économiques et 69 parcelles assainies) : Superficie nette: 06 ha 76 a 18 ca Mise en Valeur : 213 193 522 UM.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera Publié au Journal Officiel.

Ministère de la Pêche et l'économie Maritime

Actes Réglementaires

Arrêté nº 0417 du 19 Août 1997 portant fermeture de la pêche de fonds du 1er Septembre 1997 au 31 Octobre 1997.

ARTICLE PREMIER : La pêche de fond artisanale ou industrielle, à l'exception des crustaces autres que la langouste, est fermée du 1 er Septembre 1997 au 31 Octobre 1997 sur l'ensemble des eaux maritimes mauritaniennes

ART 2: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de L'économie Maritime, le Directeur de la Pêche Industrielle, le Directeur de la Pêche Artisanale, le Directeur Régionale Maritime et le Délégué à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Divers

Arrête n° 0415 du 19 Août 1997 portant nomination d'un Chef de Service à la Délégation Régionale du MDRE du Trarza ARTICLE PREMIER: Monsieur Papa Amadou Niang, ingénieur des Travaux Agricloles Mle 13230 E est affecté en qualité de Chef Service Vulgarisation à la délégation régionale du Trarza à compter du 07 Septembre 1996.

ART 2: Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'applicationdu présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel .

Ministère de la Fonction Publique, du Travail , de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

Arrêté nº 0334 du 27 Août 1997 portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire stagiaire

ARTIÇLE PREMIER: Monsieur Djime Younouss Galledou, administrateur auxiliaire G A2 1 er groupe 1 er echelon depuis le 26/11/87, titulaire d'une licence ensciences politiques de l'Université de Paris VIII en France, est à compter du la même date, nommé Secrétaire des Affaires Etrangères (Corps diplomatique) stagiaire 2 e grade 1 er échelon (indice 760) AC neant.

Durée stage: 1 an

ART 2: L'intéressé est à compter du 26/11/88, titularisé Secrétaire des Affaires Etrangères (Corps diplomatique) stagiaire 2 e grade 1 er échelon (indice 760) AC néant.

ART 3 : Le présent arrêté sera publie au Journal Officiel .

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes Divers

Arrêté n° 0419 du 23 Août 1997 Instituant une Commission Administrative Paritaire Commune aux Corps des Services de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE PREMIER: Il est institue au niveau du minsitère de la Santé et des Affaires Sociales une Commission Administrative Paritaire Commune aux Corps des Fonctionnaires du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, conformément aux dispositifs de l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n° 94.087, du 11 Septembre 1994 sus-visé

ART 2 : Elle est composee de :

1º: Représentants de l'Administration :

- Mme Khady mint Cheikhna, Secrétaire Générale du MSAS, Présidente
- Mr Mohamed Mahmoud Ould M'Reizig, Chef de Service du Personnel du MSAS, Membre, chargé du Secrétariat de la Commission.

2 : Représentants des Fonctionnaires :

- Mr Ahmed Fall Ould Hemody, Secrétaire Général de la Section Syndicale de la Santé /UTM.
- Mr Barry Amadou Yero, Technicien Supérieur de Santé

ART 3: Le mandat des Membres de la Commission est fixé à trois (03) ans . Il peut être renouvelé pour la même période.

ART 4: La Commission fonctionnera conformément aux dispositons du décret n° 94.087, du 14 Septembre 1994 et celles de l'arrêté n° 260 du 13 Octobre 1993 sus-visé ART 5: Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Culture de l'Orientation Islamique

Actes Réglementaires

Arrêté nº 0416 du 19 Août 1997 portant Création d'un Institut Islamique dans la localité de Maata Moulana de la Moughataa de R'Kiz. ARTICLE PREMIER: Monsieur El Haj Abdallahi Ould Mohamed El Michri est dénommé autorisé à ouvrir un Institut Islamique dénommé: Institut Mohamed El Michri pour la récitation du Coran et l'enseignement des sciences arabes et islamiques.

ART 2: l'Institut dispensera l'enseignement dans les domaines du Coran, des sciences islamiques et de la langue arabe.

ART 3: Le Président de l'Institut désigné ci haut est responsable de l'Orientation de l'Institut sur le plan culturel et scientifique. ART 4: Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali du Trarza sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté nº 0420 du 24 Août 1997 portant Création d'un Institut Islamique dans la Moughataa de Dar N'aim-Nouakchott

ARTICLE PREMIER: Monsieur Abdallahi Ould Mohamed El Moctar est autorisé à ouvrir un Institut Islamique dénommé: Institut Oghbata ben Naffee pour les études Islamiques et Arabes

ART 2: l'Institut dispensera l'enseignement dans le domaine des sciences du Coran , El Hadith, El Fiqh, la littérature arabe aussi que des sciences complémentaires comme histoire islamique etc.

ART 3: Le Président de l'Institut désigné ci-haut est responsable de l'Orientation de l'Institut sur le plan culturel et scientifique. ART 4: Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali de Nouakchott sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 0422 du 27 Août 1997 portant Création d'un Institut Islamique dans le Village de Melga El'Khairatt Commune Ayne Varba Moughataa de Tayntane. ARTICLE PREMIER: Monsieur Cheikh Ahmed Ould Ahmed est autorisé à ouvrir un Institut Islamique dénommé: Institut Ousman ben Affanc pour les études Islamiques et Arabes

ART 2: l'Institut dispensera l'enseignement dans le domaine des sciences du : Coran , El Hadith, El Fiqh, la littérature arabe aussi que des sciences complémentaires comme l'histoire la géographie et le calcul .

ART 3: Le Président de l'Institut designé ci-haut est responsable de l'Orientation de l'Institut sur le plan culturel et scientifique. ART 4: Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel

D'INFORMATION

AVIS DE BORNAGE

Le 30 /07/ 1997 à 10 heures 30 du matin II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat constant en un terrain urbain bâti d'une contenance d'un are cinquante centiares (01 a 50ca), connu sous le nom de lot n° 4 ilot E et borné au nord par le lot 5, Sud par une rue sans nom, Est par le lot n° 6 et Ouest par le lot 3

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur moutal Ould Mohamed suivant réquisition du 19/10/1996 n° 680

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par u mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncier Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 10 /07/ 1996 à 10 heures

Il sera procede, au bornage contradictoire d'un immeuble situe à Aleg constant en une maison à usage d'habitation avec dépendance terrain urbain bâti d'une contenance de trois ares zero centiare (03 a 00ca), connu sous le nom de lot n° 258

ilot K et borné au nord par le lot 256, Sud par le lot n° 260 et Ouest par le lot 267 Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Mahfoud Ould Ennahoui suivant réquisition du 9/04/1996 n° 649 Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par u

mandataire nanti d'un pouvoir régulier . Le Conservateur de la Propriété foncier Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 10 /07/ 1996 à 10 heures

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aleg constant en terrain bâti d'une contenance de trois ares zéro centiare (03 a 00ca), connu sous le nom de lot n° 259 ilot K et borné au nord par le lot 257, Sud par le lot n° 161 et Ouest par une rue s/n à l'Est par 3160 Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Didih Ould Ennahoui suivant réquisition du 9/04/1996 n° 650 Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par u mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncier Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 30 7/1997 à 10 heures 30 du matin Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toujounine constant en un terrain urbain bâti d'une contenance deux ares seize centiares (02 a 16ca), connu sous le nom de lot n° 235 ilot H et borné au nord par le lot n° 234, Sud par une rue s/n, Est par une place et Ouest par lot n° 237

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur-Sidi Mohamed Ould Nagi suivant réquisition du 12/10/1996 n° 681 Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par u mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncier Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 30 /7/ 1997 à 10 heures 30 du matin Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat constant en un terrain urbain bâti d'une contenance d'un are quatre vingt centiares (01 a 80ca) connu sous le nom de lot n° 126 ilot secteur I borné au nord par une rue sans nom, Sud par le lot n° 125, Est par le lot n° 124 et Ouest par le lot n° 128.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Sidi Mohamed Ould Sidi suivant réquisition du 19/10/1996 n° 6812

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par u mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett AVIS DE BORNAGE

Le 15 /08/ 1996 à 10 heures

Il sera procede, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat constant en terrain bâti d'une contenance d'un arc quatre vingt centiares (01 a 80ca), connu sous le nom de lot n° 5 ilot B et borne au nord par la route de l'espoir, Sud par les lots n° 6 et 8 et Ouest par le lot n° 7 à l'Est par n° 3.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Sidi Mohamed Ould Cheikh suivant réquisition du 19/05/1997 n° 757 Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par u mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncier Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 1997 à 10 heures 30 du matin II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat constant en un terrain urbain bâti d'une contenance de six ares trente centiares (06 a 30ca) connu sous le nom de lot n° 588 ilot A et borné au nord par une rue sans nom, Sud par le lot n° 587, Est par le lot n° 583 et Ouest par la route de l'Espoir

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Cheibani Ould Mohamed Ei Moctar suivant requisition du 09/06/1997 nº 761

Toute personnes intéressees sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par a mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncier Diop Abdoul Hamett

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 1997 à 10 heures 30 du matin Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat constant en un terrain urbain bâti d'une contenance de d'un are quatre vingt centiares (01 a 80ca), connu sous le nom de lot n° 174 ilot C et borné au nord par une rue sans nom, Sud par une place. Est par le lot n° 173 et Ouest par le lot n° 175

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Beidi Ould Ahmed Vall suivant réquisition du 09/06/1997 nº 762

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par u mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncier Diop Abdoul Hamett

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS BUREAU d AVIS DE DEMANDE

D'IMMATRICULATION

Au Livre focier d'd.... Suivant réquisition, n° 760 déposée le 01/06/1997 le Sieur Ahmed Ould Levghih profession .demeurant à Nouakchott et domicilié à

II a demande l'immatriculation au livre foncier du cercle du trarza d'...d'un immeuble urbain bâti constant en un terrain bâti de forme rectangle d'une contenance totale de 01a 20 ca situé à Dar Naim.d connu sous le nom du lot n°293/sect 15 et borné au Nord par le lot n°294. Est par le lot n° 294, Sud par une rue sans nom à l'Ouest une place s/n Il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, greve d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

l'outes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ere} instance de Nouakchott Le Conservateur de la Propriété foncier

Au Livre focier d'....d... Suivant réquisition, n° 765 déposée le 09/06/1997 le Sieur Taleb Ahmed Ould Ahmedou profession demeurant à. Nouakchott.et domicilié à

Il a demande l'immatriculation au livre foncier du cercle du trarza d'...d'un immeuble urbain bâti , constant en un terrain bâti de forme rectangle d'une contenance totale de 01a 42 ca situe à toujounine d connu sous le nom du lot n°51/A et borné au Nord par le lot n° 52, Est par le lot n° 50, Sud par une rue sans nom à l'Ouest une rue sans nom Il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou chargé réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes interessées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{sue} instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncier

Diop Abdoul Hamett CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS BUREAU d AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre focier d'd....

Suivant réquisition, n° 766 déposée le 09/06/1997 le Sieur Sidi El Moctar Ould Mohamed profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demande l'immatriculation au livre

Il a demande l'immatriculation au livre foncier du cercle du trarza d'...d'un immeuble urbain bâti, constant en un